

## **Appel à projets 2023 relatif au dispositif du parrainage pour favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes en difficultés d'insertion professionnelle**

### **Textes de référence**

*Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 du programme pour la cohésion sociale*  
*Loi n°2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations*  
*Circulaire DGEFP n°2005-20 du 4 mai 2005 relative au parrainage pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficultés d'insertion professionnelle*  
*Instruction DGEFP du 13 août 2015 – Plan de développement du parrainage dans le cadre du Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté (CIEC)*  
*Instruction DGEFP/CGET du 8 mars 2016 relative à la mise en œuvre du plan de développement du parrainage prévu par le Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté (CIEC)*  
*Circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 n°6057/SG relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*  
*Circulaire du ministère de la culture N° 2023/D/808 du 17 janvier 2023 relative au lancement de l'édition 2023 de l'opération « c'est mon patrimoine ! ».*

### **I – RAPPEL DES PRINCIPAUX ENJEUX DU PARRAINAGE**

Le parrainage est un outil significatif de la mise en œuvre des politiques pour l'emploi et de la lutte contre toutes les formes de discriminations sur le marché du travail.

Il ne constitue pas une mesure supplémentaire mais un renforcement de l'accompagnement visant d'une part à conforter le jeune ou l'adulte parrainé dans son parcours d'insertion et de recherche d'emploi et d'autre part, à appuyer l'employeur dans sa démarche de recrutement.

Le parrainage vise à faciliter l'accès et/ou le maintien dans l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en les faisant accompagner par des personnes bénévoles assurant un rôle de parrains/marraines.

## **II – CONTENU DE L'APPEL A PROJETS**

### **1) Publics concernés**

Les publics concernés par le présent appel à projets doivent présenter, outre l'absence d'un réseau de relations professionnelles, qui est l'un des critères communs aux publics visés, **au moins l'une des caractéristiques suivantes** :

- Absence ou faible niveau de formation ou qualification, à l'exception des publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) où tous les niveaux de formations sont acceptés ;
- Précarité/rupture sociale, issu d'un milieu social défavorisé, grandes difficultés d'insertion sociale et professionnelle ;
- Risque de discrimination, notamment en raison de l'origine ethnique, réelle et supposée, de l'âge, du sexe, du handicap ou du lieu de résidence (QPV, ZRR).

Une attention particulière pourra être portée aux actions innovantes à destination des publics prioritaires suivants :

- Les publics résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) et plus spécifiquement les jeunes de niveau II minimum (BAC +3) ;
- Les jeunes de moins de 30 ans et notamment les jeunes femmes qui du fait de leur origine ou de leur résidence ont besoin d'un soutien pour accéder à un emploi ;
- Les jeunes inscrits dans un parcours d'accompagnement renforcé ;
- Les publics adultes demandeurs d'emploi de longue durée ou bénéficiant d'une reconnaissance de Travailleur handicapé ;
- Les adultes de plus de 45 ans résidant dans les QPV.

**Le parrainage n'est pas un dispositif d'orientation. L'action de parrainage visant à faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi, les filleul(e)s doivent avoir un projet professionnel validé.**

## **2) Profil des parrains/marraines**

Au regard de l'objectif du parrainage qui est l'accès et le maintien dans l'emploi, les parrains/marraines devront être prioritairement en prise directe avec le milieu professionnel (actifs).

Le parrain ou la marraine devra présenter les qualités suivantes :

- Être reconnu(e) par les employeurs du fait de son expérience professionnelle ou de sa participation à la vie locale lui permettant de jouer un rôle de médiateur / médiatrice ;
- Présenter des qualités d'écoute et de dialogue avec le public parrainé d'une part, les employeurs ou leurs représentants d'autre part, afin d'assurer la médiation entre eux ;
- Être prêt à s'engager afin d'accompagner efficacement et dans la durée le public parrainé (à minima 3 fois pendant le parcours) dans leur démarche d'insertion vers et dans l'emploi en assurant notamment la médiation avec les services, les organismes ou les associations compétents dans les domaines tels que le logement, les transports et la santé.

Le parrain ou la marraine n'a pas vocation à recruter lui-même le bénéficiaire ou lui faire intégrer son entreprise. Il se distingue du conseiller. Le parrain n'a pas non plus vocation à résoudre les problématiques sociales rencontrées par le bénéficiaire.

## **3) Accompagnement financé**

L'accompagnement par le parrain a pour objectif d'aider le public parrainé dans son insertion professionnelle et sa recherche d'emploi.

Cet accompagnement consiste à :

- Accompagner les publics dépourvus de réseau dans leur parcours d'accès, de retour ou de maintien à l'emploi (coaching, médiation, ...) ;
- Mettre à la disposition du public parrainé un réseau relationnel leur permettant de démultiplier les contacts avec le monde économique : possibilité de rencontre avec des acteurs économiques, découverte des réalités de l'entreprise, etc. ;
- Mettre en relation le public parrainé avec des employeurs potentiels en leur faisant bénéficier de leur « carnet d'adresses » (partage de réseaux, mises en relations, etc.) ;
- Aider le public parrainé à s'insérer et à se maintenir durablement dans son emploi par un travail d'écoute et de médiation préventivement ou en cas de conflits avec l'employeur ;
- Contribuer avec le réseau d'accueil et de suivi du public parrainé à trouver des solutions aux problèmes extra-professionnels du public parrainé (logement, transports, gardes d'enfants, santé, etc.).

L'action de parrainage débute avec la mise en relation d'un parrain avec la personne parrainée et par l'acceptation par chacun de cet accompagnement

**Le parrain et le filleul se rencontrent au moins 1 fois par mois** mais pour un accompagnement réellement mobilisateur, des contacts plus fréquents sont nécessaires.

Afin de donner le temps de construire la relation parrain/filleul et d'assurer un réel apport au filleul, **la durée d'accompagnement sera d'au moins 3 mois** (sauf rupture), étant entendu que la durée préconisée par les textes est en moyenne de 6 mois. Pour éviter des risques de rupture, l'accompagnement peut se poursuivre pendant les premiers temps de l'emploi ou de la formation (3 mois maximum).

Aussi, la structure s'engage à :

- Mobiliser sur la base du bénévolat, un réseau de parrains/marraines ;
- Former et animer le réseau des parrains/marraines de la structure (réunions, rencontres, échanges) afin de leur permettre de mieux connaître les difficultés auxquelles est confronté le public parrainé et d'acquérir les compétences nécessaires à la fonction de médiation ;
- Accompagner les parrains/marraines tout au long de leur activité de parrainage
- Mettre à disposition des parrains/marraines des outils pédagogiques tels que des ressources en documentation, des informations relatives aux différents dispositifs emploi et formation, etc. ;
- Organiser des évènements spécifiques destinés au public accompagné : réunions de « coaching collectif », ateliers de découverte des métiers, visites d'entreprises, etc.

#### **4) Objectif de l'accompagnement**

L'objectif de l'action de parrainage est de permettre au public, à l'issue de l'accompagnement, **d'être en emploi** (CDI, CDD + 6 mois hors contrat aidé du secteur non marchand, création ou reprise d'entreprise) ou **en formation** (entrée en formation diplômante ou qualifiante de +de 6 mois, alternance).

**50% du public parrainé doit être en emploi** (CDI, CDD + 6 mois hors contrat aidé du secteur non marchand, création ou reprise d'entreprise) **ou en formation** (entrée en formation diplômante ou qualifiante de +de 6 mois, alternance) à l'issue de l'action de parrainage.

### **III – MODALITES DE FINANCEMENT**

#### **1) Critères de financement**

L'Etat, via les crédits de droit commun « Emploi /DGEFP » et spécifiques (« Politique de la Ville/ANCT) de la DREETS » est le principal financeur de ce dispositif en Centre Val de Loire. Pour autant, la recherche d'autres financements est particulièrement encouragée (Conseil Départemental, EPCI, ressources propres, etc.).

**Le montant de l'aide accordée par les financeurs ne peut excéder 305 € par personne parrainée.**

Le financement concerne uniquement les nouvelles entrées et non les suites de parcours et est conditionné à une durée de parcours minimum de 6/9 semaines.

Le financement de l'Etat est attribué au titre de l'année au cours de laquelle la mise en relation entre le parrain et son filleul a été validée. Cet accompagnement pourra être mis en œuvre jusqu'à N+6 mois (soit juin 2024 au plus tard).

Un minimum de 20 personnes parrainées est exigé par projet.

Le financement ne peut intervenir qu'une seule fois pour une personne parrainée.

En revanche, un porteur peut parrainer à la fois des personnes issues des QPV et/ou hors des QPV.

L'aide financière de l'Etat est destinée à prendre en charge les frais suivants :

- L'animation du réseau (constitution de nouveaux et/ou renouvellement de réseaux de parrains/marraines, animation des regroupements de parrains/marraines, formation des parrains/marraines, etc.) ;
- Les frais générés par l'activité du parrainage (dépenses de secrétariat, location de salles de réunion, défraiement des parrains/marraines, etc.) ;
- La mise en place d'actions de communication.

Les actions de lutte contre l'illettrisme et actions collectives portant sur les techniques de recherche d'emploi ne sont pas finançables au titre du parrainage.

Le dossier de demande est unique quel que soit le public parrainé. Une convention distincte sera signée pour chaque public parrainé (QPV et/ou hors QPV).

## **2) Suivi et bilan des actions de parrainage**

L'action financée par la DREETS-Centre-Val de Loire doit faire l'objet d'une évaluation annuelle sous la forme d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier transmis par les structures aux financeurs :

- Un bilan intermédiaire communiqué au 31 octobre 2023 avec des données arrêtées au 30 septembre 2023 ;
- Un bilan final communiqué au plus tard le 31 juillet 2024 avec des données arrêtées au 30 juin 2024 sur les parrainages engagés en 2023.

Les supports (convention financière et trame de bilan intermédiaire et final) seront transmis à l'issue de l'instruction au moment de la notification.

## **IV – CRITERES DE SÉLECTION**

Les dossiers de candidature seront analysés par un comité technique composé de représentants de la DREETS Centre-Val de Loire.

La sélection des projets est basée sur leur cohérence avec les objectifs visés par le présent appel à projets en termes notamment de public visé et de l'enveloppe financière disponible.

Les critères de sélection sont :

- Identification des enjeux ;
- Nombre et caractéristiques des publics visés (âge, sexe, territoires, etc.) ;
- Nombre et caractéristiques des parrains (profession, fonctions en activité ou en retraite, secteur économique d'activité) ;
- Intégration de la structure porteuse dans son environnement local (entreprises, consulaires, collectivités locales, associations, membre du SPE, etc.) ;
- Modalités d'animation du réseau de parrains (coordination des parrains, mise en place de formations, modalités de suivi du public parrainé, etc.) ;
- Articulation du parrainage avec les autres dispositifs mis en œuvre par la structure porteuse ;
- Nombre d'Equivalents Temps Plein consacré à l'animation du réseau de parrainage ;
- Périmètre précis d'intervention territoriale (notamment dans les QPV).

## **V- PILOTAGE DU PARRAINAGE**

Un pilotage régional du parrainage est assuré par les services de la DREETS.

## **VI – CALENDRIER DE REALISATION DE L’ACTION**

Les entrées dans l’action (mise en relation entre le parrain et son filleul) ont lieu entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023.

L’accompagnement pourra être mis en œuvre jusqu’au 30 juin 2024 pour les derniers entrés dans l’action de parrainage sur 2023.

## **VII – DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS**

Lancement de l’appel à projets le : **1<sup>er</sup> mars 2023**

Date limite de dépôt des dossiers le : **14 avril 2023**

Notification des subventions au plus tard : **semaine 18**

## **VIII – MODALITES OPERATIONNELLES DE REPONSE A L’APPEL A PROJETS**

Seuls les dossiers reçus **complets** feront l’objet d’une instruction de la DREETS Centre-val de Loire.

**Pour solliciter une subvention uniquement pour des personnes parrainées issues des QPV** (projets s’adressant uniquement aux publics issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville) :

- Saisir la demande sur l’imprimé CERFA 12156\*06 en ligne sur la plateforme DAUPHIN en vous aidant du document « Procédure de saisie », **annexe 7**.
- Joindre le document **« Annexe 2 »** complété, sur la plateforme DAUPHIN, avant de valider le dossier.
- Envoyer par courriel uniquement ce CERFA, **l’annexe 2**, l’attestation sur l’honneur, à la DREETS à l’attention de :
  - o Mme Nathalie PRONIER : [nathalie.pronier@dreets.gouv.fr](mailto:nathalie.pronier@dreets.gouv.fr)
  - o Mme Nathalie LAMY : [nathalie.lamy@dreets.gouv.fr](mailto:nathalie.lamy@dreets.gouv.fr)

**Pour solliciter une subvention pour des personnes parrainées issues des QPV et hors des QPV** (projets s'adressant à la fois aux publics issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et autres publics) :

- Saisir la demande sur l'imprimé CERFA 12156\*06 en ligne sur la plateforme DAUPHIN en vous aidant du document « Procédure de saisie », **annexe 7**.
- Joindre le document « **Annexe 2** » complété, sur la plateforme DAUPHIN, avant de valider le dossier.
- Envoyer par courriel uniquement ce CERFA, **l'annexe 2**, l'attestation sur l'honneur, à la DREETS à l'attention de :
  - o Mme Nathalie PRONIER : [nathalie.pronier@dreets.gouv.fr](mailto:nathalie.pronier@dreets.gouv.fr)
  - o Mme Nathalie LAMY : [nathalie.lamy@dreets.gouv.fr](mailto:nathalie.lamy@dreets.gouv.fr)
- Saisir et imprimer le CERFA 12156\*06, le signer et l'envoyer **par courriel et par courrier** **avec l'annexe 6** à la DREETS à l'attention de :
  - o Mme Aurore MARTY : [aurore.marty@dreets.gouv.fr](mailto:aurore.marty@dreets.gouv.fr)  
DREETS Centre-Val de Loire, 12 place de l'étape, CS 85809, 45058 Orléans cedex 1

**Pour solliciter une subvention uniquement pour des personnes parrainées hors des QPV** (projets ne s'adressant pas aux publics issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville) :

- Compléter la demande via le CERFA 12156\*06 ci-joint
- Signer et envoyer ce CERFA **par courriel et par courrier** **avec l'annexe 6** à la DREETS à l'attention de :
  - o Mme Aurore MARTY : [aurore.marty@dreets.gouv.fr](mailto:aurore.marty@dreets.gouv.fr)  
DREETS Centre-Val de Loire, 12 place de l'étape, CS 85809, 45058 Orléans cedex 1



## ANNEXES

Annexe 1 : Dossier de demande de subvention - Cerfa Parrainage 12156\*06

Annexe 2 : Description action

Annexe 3 : Bilan intermédiaire

Annexe 4 : Bilan final

Annexe 5 : Tableau suivi parrainage

Annexe 6 : Contrat Engagement Républicain à signer

Annexe 7 : Procédure de saisie DAUPHIN